

D É N E I G E M E N T

Accident mortel d'un signaleur

À l'hiver 2003, un signaleur est mort après avoir été écrasé par un camion affecté au transport de la neige. Depuis 1977, il s'agit du huitième accident de travail, enquêté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), occasionnant le décès d'un signaleur lors de travaux de déneigement. Dans cinq de ces cas, le signaleur a été écrasé par un véhicule lourd faisant marche arrière. Pour éviter un autre accident, l'APSAM vous informe des circonstances entourant cet événement et vous rappelle quelques règles de sécurité.



Les faits

Avant la survenue de l'accident, la souffleuse est en attente pour le chargement. L'opérateur met la souffleuse en fonction et le signaleur est devant, lui faisant face. Le chauffeur d'un camion, stationné à environ 45 mètres derrière le signaleur, effectue une manœuvre de recul afin de positionner son véhicule à côté de la souffleuse pour le chargement de neige. Sans voir le signaleur qui est dans son angle mort, le conducteur du camion recule en direction de ce dernier qui lui tourne le dos. L'opérateur de la souffleuse voit le camion s'approcher du signaleur et le heurter dans le dos. Le signaleur est écrasé sous les roues arrière droites du véhicule.

Les causes

À la suite de leur enquête, les inspecteurs de la CSST ont retenu trois causes pour expliquer l'accident :

- ◆ l'organisation des travaux de déneigement comporte des dangers pour le signaleur;
- ◆ les procédures de travail pour les travaux de déneigement sont non sécuritaires;
- ◆ les défauts de fonctionnement de l'avertisseur sonore de marche arrière du camion, de même que le bruit émis par la souffleuse, empêchent le signaleur d'entendre le camion reculer vers lui.

Les recommandations

En tenant compte des recommandations des inspecteurs de la CSST suite à cet accident, l'APSAM vous rappelle certaines règles de sécurité.

Avant le début de la saison hivernale

- ◆ Former et informer toutes les personnes (incluant les camionneurs artisans) qui seront impliquées dans les opérations de déneigement sur les risques et les règles de sécurité liés à leur fonction.
- ◆ S'assurer que le personnel affecté à la fonction de signaleur et à la conduite ou à l'opération des véhicules et équipements de déneigement a les qualifications requises.

Avant chaque opération de déneigement

- ◆ Rencontrer les équipes (incluant les camionneurs artisans) pour faire un bref rappel sur, entre autres, les méthodes sécuritaires de travail recommandées, les caractéristiques des parcours, les moyens de communication entre le signaleur et les opérateurs de véhicules lourds (signaux, radio), le respect en tout temps des directives du signaleur, les heures de travail et de conduite permises.
- ◆ Voir à ce que le signaleur porte les équipements de protection requis.
- ◆ S'assurer que chaque opérateur ou chauffeur a effectué une vérification avant départ de son véhicule et qu'aucune des composantes de sécurité, notamment l'avertisseur sonore de marche arrière, n'est défectueuse.

Ne jamais oublier que

- ◆ La souffleuse et les camions doivent s'arrêter dès que :
 - ◆ le signaleur le demande;
 - ◆ le signaleur sort du champ de vision de l'opérateur ou du chauffeur;
 - ◆ le signaleur ou un piéton franchit le périmètre de sécurité;
 - ◆ les signaux ne sont pas clairs.
- ◆ Il faut toujours se faire guider par le signaleur pour faire une marche arrière. Ainsi, on doit attendre que celui-ci se positionne avant de commencer à reculer et avant de reprendre les opérations.
- ◆ Le camion qui est en attente pour le chargement doit être placé derrière la souffleuse et attendre que le chargement du camion précédent soit terminé avant de changer de voie.
- ◆ Le respect des limites de vitesse, des indications du signaleur et des règles de sécurité en vigueur est valable pour tous : employés municipaux et camionneurs artisans.

Les informations sur les circonstances de l'accident et les règles de sécurité recommandées dans cet article ne sont pas exhaustives. Vous pouvez compléter ces informations en consultant les documents qui suivent. L'APSAM offre un cours sur la prévention des accidents lors de travaux de déneigement. Vous trouverez des informations sur le contenu de ce cours dans le site Internet de l'APSAM à l'adresse <http://www.apsam.com> sous la rubrique formation.

- Vous trouverez le guide de l'APSAM *Les travaux de déneigement : la prévention des accidents* à l'adresse http://www.apsam.com/pdf/guide/guide_deneigement.pdf.
- Le rapport d'enquête de la CSST est disponible dans Internet à l'adresse http://www.csst.qc.ca/portail/fr/actualites/2004/27_avril.htm.